

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 juillet 2014 portant validation du montant constaté de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds ARENH au titre de l'année 2013 communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

Le décret en Conseil d'état n°2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) pris pour application de l'article L336-10 du code de l'énergie, prévoit au III de son article 7 que « *La Caisse des dépôts et consignations expose chaque année à la Commission de régulation de l'énergie le montant constaté l'année précédente de sa rémunération et des frais supportés dans le cadre de sa gestion du fonds. La Commission de régulation de l'énergie valide ce montant. Si un écart avec les sommes effectivement perçues au titre de l'année précédente est constaté, une régularisation est effectuée auprès des fournisseurs, en une seule fois, selon des modalités fixées par la Commission de régulation de l'énergie* ».

Dans son courrier en date du 30 avril 2014, la Caisse des dépôts et consignations a notifié à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le montant de ses frais définitifs constatés sur l'année 2013. Ils s'élèvent à 338 193 € hors taxes.

Les frais prévisionnels arrêtés par la CRE le 18 décembre 2012 s'élevaient à 325 252 € hors taxes.

La CRE retient le montant de 338 193 € pour les frais définitifs de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'ARENH pour l'année 2013.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE